



Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service  
des enseignements  
et des formations

Sous-direction  
des écoles, des collèges et  
des lycées généraux et  
technologiques

Bureau  
des programmes  
d'enseignement

DGESCO A1-4  
n°2008-0030  
Affaire suivie par  
Henri Cazaban  
Téléphone  
01 55 55 30 81  
Télécopie  
01 55 55 12 44  
Courriel  
henri.cazaban  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris le 29 FEV. 2008

Le ministre de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Rectrices d'académie  
et Messieurs les Recteurs d'académie

Mesdames les Inspectrices d'académie,  
directrices des services départementaux de  
l'Éducation nationale  
et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs des services départementaux de  
l'Éducation nationale

### Objet : Risque et sécurité en sciences de la vie et de la Terre

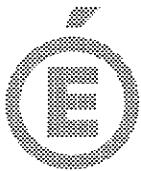
J'attire votre attention sur un ensemble de recommandations relatives au respect de la sécurité lors de la manipulation d'organes et d'organismes animaux conservés dans des produits toxiques dans les collèges et lycées généraux et technologiques.

L'article 8-2° du décret n°85-924 du 30 août 1985 charge le chef d'établissement, en qualité de représentant de l'État, de prendre *toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.*

#### 1. Usage du formol

La prévention du risque chimique est fondée sur la limitation de l'utilisation de substances ou de préparations chimiques dangereuses (art. R. 231-54 du Code du travail). Le formol, utilisé en solution aqueuse, a longtemps été utilisé en sciences de la vie et de la Terre pour la conservation d'organes et d'organismes destinés à la dissection ou à l'observation. Cette substance présente pour l'homme une toxicité aiguë et pouvant être chronique (effets génotoxique, cancérigène et autres impacts possibles sur la reproduction).

En vertu des dispositions de l'article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, qui s'applique aux établissements publics de l'État autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les règles concernant la prévention du risque chimique dans les établissements scolaires sont, sous réserve des dispositions de ce décret, celles définies au titre III du livre II du code du travail et par les décrets pris en application.



2 / 2

En conséquence, les établissements scolaires doivent procéder à l'élimination du formol (ou formaldéhyde ou aldéhyde formique) selon le dispositif spécifique adapté aux produits chimiques dangereux mis en place par les collectivités territoriales (conseils généraux et régionaux).

## **2. Utilisation et manipulation d'organes et d'organismes animaux**

L'enseignement de sciences de la vie et de la Terre (SVT) s'appuie sur une approche concrète, notamment par l'observation directe d'organes et d'organismes. C'est pourquoi les laboratoires de SVT des établissements scolaires possèdent des collections, parfois très anciennes, de ces types d'objets d'étude en vue de l'observation et de la manipulation lors de travaux pratiques.

L'article R. 1335-12 du code de la santé publique précise que la destruction de ces pièces anatomiques d'origine animale, est prise en charge par les établissements d'équarrissage, conformément aux dispositions du code rural. L'article L.226-3 dispose que les propriétaires ou détenteurs de tous cadavres d'animaux doivent confier ces derniers à un établissement agréé en vue de leur élimination par incinération ou co-incinération.

En conséquence, ces collections de pièces anatomiques, dès lors qu'elles utilisent le formol, ne peuvent plus être conservées dans l'établissement. Il appartient donc au chef d'établissement de prendre contact avec la personne physique ou morale chargée du service public d'équarrissage le plus proche. Son intervention est, dans ce cas, payante.

Un dépliant à diffusion nationale concernant les risques et la sécurité dans l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre et de la biologie-écologie, édité en collaboration avec l'observatoire national de la sécurité des établissements et le ministère de l'Agriculture, a été diffusé, en janvier 2007, auprès des inspecteurs d'académie-pédagogiques régionaux de sciences de la vie et de la Terre, vers les enseignants et les personnels de laboratoire des EPLE, afin de répondre aux besoins d'information et de conseils de bonnes pratiques.

Il est complété par une rubrique régulièrement actualisée sur le site EduSCOL, qui propose un recueil des textes réglementaires concernés, des études de cas issus de réflexions académiques, des références, et divers supports pour les laboratoires à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/securiteSVT>

Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini